

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU**

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	10	L'an deux mille douze Le quatorze avril Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
<i>présents :</i>	08	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, Sous la présidence de Monsieur André BOUDES, Maire
<i>votants :</i>	09	Date de convocation du Conseil Municipal : 10/04/2012

PRESENTS :

MMES/MM. André BOUDES - Francis COULANGE - Fabien ARJAILLES
Grégoire ANDREO - Marion CHOQUET - Guillaume ROUX -
Thérèse HERRERO - Nicole AMASSE.

ABSENTS:

MM. Gérard PERUS - Eric BERNARDON.

PROCURATION :

M. Gérard PERUS à M. André BOUDES

Madame Viviane BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : TARIFICATION DE LA REDEVANCE EAU 2012

Monsieur le Maire cède la présidence à Monsieur Fabien ARJAILLES, adjoint délégué aux finances qui rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans la reprise des réseaux d'adduction d'eau potable sur le tracé des réseaux d'assainissement. De nouveaux réseaux A.E.P. vont donc être créés en tranchée commune au réseau d'assainissement.

Les travaux comprennent :

- 2593 ml de réseaux A.E.P.,
- la mise en place d'équipements hydrauliques nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne exploitation des réseaux (ventouses, vidanges, vannes de sectionnement),
- des branchements particuliers sur la canalisation principale comprenant prise en charge, vanne de sectionnement, canalisation, abri-compteur, compteur et raccordement existant en limite du domaine public.

Il indique que la facturation de l'eau, sur le territoire communal, s'effectue forfaitairement. En effet, les abonnés ne disposent pas de compteurs et il n'est pas possible de connaître les volumes consommés par chacune des habitations de la commune.

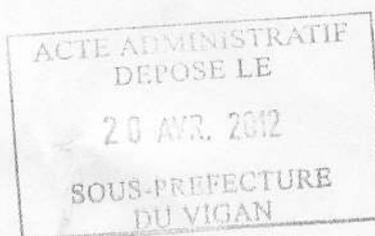
Cela engendre des surconsommations excessives et une mauvaise gestion de la ressource (quantitative et qualitative). Il est donc primordial de mettre en place des compteurs individuels sur tous les branchements au réseau communal d'adduction d'eau potable.

Les branchements particuliers seront équipés de compteurs. Les travaux comprennent :

- recherche de la canalisation de branchement,
- mise en place d'un abri-compteur, d'un compteur et raccordement du branchement existant sur le comptage.

Les travaux ont été répartis sur 4 tranches successives.

Le montant global de la dépense est estimée à 1 090 000.00 € H.T. soit
1 1303 640.00 € T.T.C.



Par ailleurs, l'adjoint délégué, rappelle la réalisation de la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable dont l'actualisation permettra d'établir un plan des réseaux fiable et à jour, d'évaluer les fuites suspectées des réseaux, et de définir un programme général de travaux pour la mise aux normes des installations.

Il renouvelle aussi l'engagement pris dans les procédures de régularisation des captages qui alimentent en eau potable les unités de distribution qui constituent le réseau principal de Camprieu, et ceux des écarts.

IL est également rappelé que des travaux pour réhabiliter le réseau A.E.P du hameau de Villemagne ont été prévus et inscrits au budget primitif du service des eaux 2012.

Compte tenu de l'importance des travaux pour la collectivité et des doctrines financières en termes de financement, l'adjoint délégué propose au Conseil Municipal de déterminer le montant des redevances EAU pour l'exercice 2012.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL
(par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➤ DECIDE pour l'exercice 2012 d'augmenter le prix de l'eau. La tarification s'établit donc comme suit :

◆ **EAU**

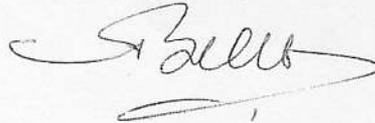
➤ Consommation « **tout abonné** » (80 m3) pour une somme forfaitaire de **1.70 Euros** soit **136.00 Euros/m3**

➤ Consommation « **Gros débits** » : toute consommation réelle connue supérieure à 80 m3 sera facturée **1.35 Euros/m3 supplémentaire**.

➤ **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie, par toute personne ayant intérêt à agir.

Fait à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, le 19/04/2012

Le Maire
André BOUDES



- ⇒ Transmis à la Sous-préfecture, le 19/04/2012
- ⇒ Reçu en Sous-préfecture, le
- ⇒ Retour en Mairie, le
- ⇒ Affiché, le

